

RCS : ROANNE Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00321 Numéro SIREN : 823 605 118 Nom ou dénomination : FOCH 2208

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2021 sous le numéro de dépôt 2857

FOCH 2208
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : 2208 rue Maréchal Foch
42153 RIORGES
823 605 118 RCS ROANNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2021

Le 30 juin 2021,

A 10 heures,

Monsieur Jean-Christophe JEUDI, demeurant 2208 rue Maréchal Foch 42153 RIORGES,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société FOCH 2208, ci-après « la Société »,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Jean-Christophe JEUDI, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi qu'un rapport sur l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

[-----]

jes

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 230.575,00 euros de la manière suivante :

- | | |
|--|---------------|
| - absorption des pertes antérieures, sur le compte « <i>report à nouveau</i> » | 138.819 euros |
| - le solde, au compte « autres réserves », soit | 91.596 euros |
| | ----- |

Total du résultat de l'exercice	230.575 euros
--	----------------------

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

[-----]

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour extrait certifié conforme

Le gérant

M. Jean-Christophe JEUDI

